



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.84

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2024.15 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie d'ESTEVE, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.32 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.92 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.31 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES, 4^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.93 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.94 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.12 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGES, 9^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Considérant que Madame Sylvie d'ESTEVE, Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sophie TRINIAC, Monsieur Benoît VIGNES, Madame Valérie LABORDE, Madame Anne-Sophie MARADEIX et Madame Dominique PAGES, adjoints au Maire, ainsi que Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal, seront absents du 30 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e adjoint au Maire,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les affaires sociales (inclue l'admission d'urgence à l'aide sociale conformément à l'article L.131-3 CASF),

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241217-2024-84-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Les ressources humaines,
- La petite enfance,
- L'Espace André Joly,
- Le logement,
- Cœur de Ville,
- La coordination des projets,
- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration,
- La sécurité,
- La santé,
- Les transports,
- Les circulations douces, vélo,
- Les développements numériques,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations Citoyens,
- Le jumelage,
- La jeunesse (et Conseil des Jeunes),
- La prévention,
- Le suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services,
- L'insertion,
- L'urbanisme et le droit des sols,
- L'aménagement et l'entretien des espaces publics,
- La voirie et les réseaux divers,
- Le Commerce et les marchés d'approvisionnement,
- La propreté urbaine,
- L'environnement et les Espaces verts,
- L'Histoire de la Ville,
- Les débits de boissons temporaires et permanents.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Monsieur Richard LEJEUNE pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueil des enfants en crèche (en matière de Petite enfance).
- Tous les documents liés à la carrière de l'agent, à la gestion de la paie, états de service, au recrutement et aux stages (en matière de Ressources humaines).
- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetière) et notamment :
 - Fermeture de cercueil,
 - Toute demande de crémation,
 - Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,

- Dispersion des cendres au site cinéraire,
 - Le scellement d'urne sur un monument funéraire,
 - Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
 - Toute demande d'exhumation,
 - Toute demande de travaux sur une concession.
- Tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les certificats de toutes natures délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme (en matière d'urbanisme).
 - Les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.
 - Les arrêtés d'occupations temporaires et toutes les pièces relatives aux autorisations de stationnement des taxis (en matière de voirie).
 - Les droits de terrasse, les droits d'occupations diverses des commerces ambulants et les autorisations de ventes au déballage (en matière de commerce).

Article 2 :

Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires temporaires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 17 décembre 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024-84 du 17 décembre 2024

Notifié le : 20.12.2024

Richard LEJEUNE

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241217-2024-84-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2024